


L'ÉCHO des forêts

N° 67

Avril 2014

SOMMAIRE

 **TECHNIQUE**
Le câble mât, une alternative pour nos forêts difficilement accessibles p.2-3

FOGEFOR 2014 : demandez le programme ! p.3

Formation «Certiphyto» pour les propriétaires de Midi-Pyrénées p.4

 **ÉCONOMIE**
Sylvopastoralisme : une gestion multifonctionnelle p.5

Fiscalité forestière : du nouveau pour 2014 p.6

Les réductions d'assiette p.7

 **ÉCHO LOCAL** p.8

Dossier


Le programme «Dynamisation des Groupements Forestiers»


CENTRE RÉGIONAL
MIDI-PYRÉNÉES

Le journal du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées.

Imprimé à 13 300 ex.

Édito



L'ART DE LA SYNTHÈSE...

L'édito du précédent numéro de l'Echo des forêts, signé par Pascal LEGRAND, était déjà consacré aux 50 ans des CRPF. Quoi de plus normal, alors que cet évènement donnait lieu le 03 décembre dernier à une manifestation nationale organisée par le CNPF dans les salons du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ? Or, le CRPF Midi-Pyrénées a souhaité reproduire cet évènement en région ce 18 avril. C'est en effet au plus près du terrain, aux côtés des partenaires et des propriétaires, que les CRPF œuvrent depuis leur avènement pour le développement des forêts privées. Dans ce contexte, il n'était guère possible d'ouvrir ce nouveau numéro de l'« Echo » sans revenir à nouveau sur cet anniversaire !

Nous ne nous étendrons pas sur les réalisations des CRPF au cours de ces 50 dernières années pour insister sur ce qui nous paraît être au cœur du rôle des CRPF : la faculté d'intégrer, dans l'ensemble des prescriptions qu'ils sont amenés à formuler, les composantes multiples de la gestion durable des forêts.

La forêt, de plus en plus, est à la croisée de nombreux chemins : de la coulée des chevreuils qui s'y réfugient et, parfois, mettent à mal sa régénération, à l'autoroute qui projette de la traverser, en passant par le cloisonnement des forestiers qui l'entretiennent, la piste des grumiers qui en extraient les bois, le sentier des promeneurs, des chasseurs, et bien sûr des propriétaires qui la fréquentent... Au niveau législatif, on retrouve la forêt dans au moins une dizaine de codes. Cela traduit à l'évidence la diversité des interactions qui s'établissent entre elle et la société, du fait de la contribution positive qu'elle apporte vis-à-vis de beaucoup de nos préoccupations : stocker du carbone, générer de la valeur et de l'emploi, bénéficier d'un cadre de vie sain et agréable, protéger les ressources en eau, la biodiversité...

Le propriétaire est le premier responsable de la gestion mise en œuvre dans ses forêts. C'est donc à lui qu'incombe de définir ses objectifs tout en prenant en compte ces multiples enjeux. Nous ne saurions trop pour cela l'inciter à s'appuyer sur quelques « saines lectures » : Forêt Entreprise, Forêts de France ou la Forêt privée, par exemple, apportent quantité d'informations techniques, juridiques, économiques, essentielles pour la gestion.

Au service des propriétaires forestiers, les CRPF les aident également dans cette démarche en s'efforçant de proposer des solutions techniques pour une gestion multifonctionnelle s'inscrivant dans le long terme. Un exercice souvent périlleux, direz-vous ! À sans cesse rechercher les « bons » équilibres, on imagine aisément, en effet, que les CRPF puissent passer, au gré des interlocuteurs et des sujets, tantôt pour d'affreux productivistes, et tantôt pour de doux rêveurs déconnectés des réalités économiques ! C'est aussi un exercice d'une grande richesse, qui oblige ses équipes à s'informer en permanence sur des sujets très variés et à côtoyer de multiples acteurs. L'excellent accueil qui a été réservé par nos nombreux partenaires à l'invitation du 18 avril nous paraît être le signe que le rôle du CRPF est à la fois compris et apprécié. Merci pour ces encouragements !

YANNICK BOURNAUD
PRÉSIDENT DU CRPF MIDI-PYRÉNÉES



LE CÂBLE MÂT, UNE ALTERNATIVE POUR NOS FORÊTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLES

La visite d'un chantier de débardage par câble aérien en Rhône-Alpes le 26 juin dernier a permis à des forestiers du CRPF Midi-Pyrénées, de la DDT et des coopératives locales de se rendre compte de l'intérêt de ce mode d'exploitation alternatif pour les forêts de nos départements du Massif Central.



L'ONF a retenu l'offre d'achat de la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL). L'exploitation a été réalisée par Bois et Forêts d'Auvergne (BFA), société de mécanisation et filiale de la CFBL, créée en 2011 par Eric Paillot. Le marquage des lignes a été fait par l'ONF (*1h/100 mètres linéaire*). La coupe d'emprise de 5 m terminée, un grimpeur élagueur de BFA installe les lignes de câble (*0,5 à 1,5 jours pour une ligne*). Le câble-mât est stationné sur une plate-forme de dépôt d'une route forestière. Des arbres haubanés aux deux extrémités et un arbre support intermédiaire stabilisent la ligne de 400 mètres linéaires (*800 mètres linéaires au maximum*).

Une équipe de trois personnes qualifiées et reliées par radio procède à l'exploitation et au débardage. La complicité et la complémentarité entre les opérateurs sont indispensables ainsi qu'un très bon niveau technique. Un bûcheron pratique l'abattage dirigé. Un « accrocheur » pilote le chariot automoteur et élingue les arbres. La distance d'accroche est de 30 à 35 m de part et d'autre de la ligne. Enfin, un conducteur sur une pelle pilote le chariot, réceptionne les bois, les décroche, les façonne et les empile. Les quantités débardées sont d'environ 70 m³ par jour. Sur ce chantier, le coût de l'exploitation (abattage et débardage) est de 25 €/m³ soit un surcoût de 10 €/m³ par rapport à une exploitation classique sur le même terrain.

En moyenne sur le Massif Central, le prix des bois exploités au câble mât, abattus-débardés-façonnés, est de 25 à 35 €/m³. Utilisé en majorité pour des contraintes de pente, le câble peut aussi faciliter les exploitations sur des zones humides. Son utilisation peut enfin se justifier pour des

Le chantier se situait à St Romain-les-Atheux (42), dans la forêt de l'hôpital de St Etienne, gérée par l'Office National des Forêts. Il s'agissait d'une coupe rase de 3 ha d'épicéas de Sitka de 45-50 ans, jamais éclaircis, pour un volume à exploiter de 1 200 m³. La présence d'un cours d'eau et d'une zone humide a conduit à privilégier le choix d'une exploitation par câble mât.

Mickaël Vericel, chargé de mission câble à l'ONF sur le Massif Central, a réalisé une analyse de faisabilité technico-économique (contraintes topographiques, installation du câble, volumes et qualités des bois, desserte et logistique). Le calcul du nombre d'arbres « porteurs » nécessaires et du nombre de lignes de câble a été fait grâce au logiciel SimulCâble. Ce travail préalable est indispensable pour s'assurer d'un bilan économique convenable. Il sert ensuite à rédiger le cahier des charges de l'exploitation.

**Pierre
Foissac**

Expert Forestier

Estimation de bois et forêts
Organisation de ventes de bois
par appels d'offres, pour obtenir
les meilleurs prix du marché,
dans une transparence totale
Plans Simples de Gestion,
Études de projets de boisement
et de travaux d'amélioration
forestière - Maîtrise d'Œuvre
Agrément pour l'obtention
d'aides publiques

Conseil en gestion forestière gratuit

4, rue du Panadès
12330 CLAIRVAUX
Tél. 05 65 72 77 76

Pierre.Foissac@wanadoo.fr

chantiers sensibles d'un point de vue environnemental. Les chantiers réalisés par BFA dans le Massif Central sont à 90% des éclaircies résineuses, essentiellement en forêt publique. Le volume du chantier doit être supérieur à 500 m³ pour 65 m³/ha. Le volume unitaire moyen des bois doit dépasser 0,25 m³.

En conclusion, plusieurs éléments doivent être réunis pour la réussite des chantiers faisant appel à cette technique. Pour les propriétaires et les gestionnaires, un « référent câble » doit intervenir au moment de l'expertise préparatoire des chantiers. Pour les entreprises, deux conditions sont nécessaires : une visibilité à un an du calendrier des chantiers et une alternance des chantiers en pente et à plat. Pour cela,

une étude sur la ressource mobilisable par câble sur le Sud Massif-Central est envisagée. Enfin, il faut une équipe de cabliste motivée, compétente et prête à intervenir dans nos départements !

MARINE LESTRADE
CRPF MIDI-PYRÉNÉES



FOGEFOR 2014 : demandez le programme !

Les stages de formation FOGEFOR continuent en 2014 ! Ces stages, co-organisés par l'Association FOGEFOR Midi-Pyrénées et le CRPF Midi-Pyrénées qui en assure l'animation, abordent des thématiques variées de manière à répondre à un maximum de préoccupations des propriétaires.

Les premières journées animées en 2014 clôturaient en réalité un cycle de formation sur les Plans Simples de Gestion (PSG) entamé en 2013 dans l'Aveyron. Ce cycle était notamment destiné à permettre aux propriétaires nouvellement concernés par l'obligation de posséder un PSG. Une vingtaine de propriétaires se sont mobilisés pour cette formation qui débouche sur des résultats concrets : plusieurs stagiaires ont depuis lors rédigé leurs propres documents de gestion ou sont en train de le finaliser.

Pour cette année 2014, un cycle d'initiation à la gestion forestière a démarré dans le sud du Gers et le nord des Hautes-Pyrénées. Avec 20 stagiaires, cette formation rencontre également un certain succès.

D'autres stages sont programmés :

FOGEFOR thématique

«Sylviculture des feuillus»

Lieu : Gers - Durée : 4 jours

Période : septembre à octobre 2014

Objectif/contenu : apporter les connais-

sances de base en sylviculture des feuillus, plus particulièrement en chêne :

- rappel sur les connaissances de base sur la forêt et la gestion forestière ;
- notions de sylviculture ;
- la sylviculture des feuillus en Armagnac : quelles essences ? quels itinéraires techniques ? pour quels usages ?

FOGEFOR professionnalisation

«Abattage et sécurité»

Lieu : Lot - Durée : 3 jours

Période : octobre 2014

Objectif/contenu : apporter avec l'appui d'une société spécialisée les connaissances de base en exploitation forestière, au moyen d'exposés théoriques, de séances d'entretien du matériel et d'exercices pratiques d'abattage.

FOGEFOR thématique

«De la théorie de la sylviculture à la pratique de l'abattage : s'occuper de sa forêt par ses propres moyens»

Lieu : Aveyron - Durée : 4 jours

Période : novembre 2014

Objectif/contenu : au travers d'exposés théoriques et d'exercices pratiques sur le terrain :

- apporter les connaissances de base en gestion et en sylviculture ;
- s'initier aux techniques de bûcheronnage.

FOGEFOR initiation

«Citadins»

Lieu : Haute-Garonne - Durée : 3,5 jours

Période : fin 2014 à début 2015

Objectif/contenu : apporter au travers d'exposés théoriques et de tournées de terrain un ensemble de connaissances de base en matière de sylviculture, et concernant les trois thèmes suivants :

- savoir juger de l'intérêt des parcelles ;
- s'initier aux techniques de sylviculture ;
- prévoir et organiser ventes et travaux.

Le stage est plus spécialement organisé, dans son contenu et dans son organisation, à l'attention d'un public de citoyens détenteurs de forêts.

Ces stages sont ouverts à tous propriétaires forestiers qui le désirent. Une simple adhésion à l'association FOGEFOR Midi-Pyrénées, d'un montant de 50 €, vous permettra de profiter gratuitement de ces opportunités.

N'hésitez pas à vous informer auprès du CRPF !

(05 61 75 42 00 ou julie.rota@crpf.fr).



Le programme FOGEFOR 2014 a débuté sous le soleil entre Gers et Hautes-Pyrénées



FORMATION « CERTIPHYTO » POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE MIDI PYRÉNÉES



Désherbage chimique sur jeune plantation de noyers

Comme annoncé dans l'Echo des Forêts n° 65, une nouvelle réglementation a été mise en place afin de limiter et sécuriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : herbicides, fongicides, insecticides. Cette mesure concerne tous les utilisateurs professionnels

À partir du premier octobre 2014, ceux-ci devront justifier d'un niveau de formation approprié. Il en va de même pour les conseillers et les distributeurs. Un propriétaire forestier étant assimilé à un utilisateur en milieu agricole, **il doit, de ce fait, être en possession d'un certificat appelé «CERTIPHYTO»**. Sans certificat, le propriétaire ne pourra plus se procurer de produits professionnels et sera donc limité à des produits grand public avec mention « autorisé dans les jardins ».

Deux niveaux de certificat concernent les propriétaires forestiers :

- « Décideur en exploitation agricole » : permet d'acheter, d'utiliser et d'organiser l'utilisation des produits professionnels.
- « Opérateur en exploitation agricole » : permet d'utiliser les produits en suivant les consignes données.

La formation dure deux journées à l'issue desquelles le propriétaire obtient un certificat valable pour 10 années. Plusieurs points sont abordés : la réglementation, la sécurité, les alternatives à l'application de

produits phytosanitaires, les spécificités en forêt...

Il est possible de réduire voire d'éviter cette formation en réussissant un test, mais qui s'avère assez compliqué sans avoir suivi de stage.

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de MOISSAC (82), organisme habilité en Midi-Pyrénées, propose d'assurer une **première session de formation spécifique forêt**, qui pourrait se dérouler courant juin (semaine 25 ou 26). Celle-ci peut être prise en charge par VIVEA pour les chefs d'entreprises et le FAFSEA pour les salariés. Pour les personnes qui ne bénéficient pas d'une prise en charge par un organisme paritaire collecteur agréé, le coût de la formation est de 300 euros, hors restauration et hébergement.

Pour tout renseignement et inscription, contactez :


Nathalie ROQUES du CFPPA de Moissac,
tél : 05 63 04 63 10

ou Florent NONON du CRPF,
antenne du Gers : tél : 05 62 61 79 16.

Ne tardez pas à vous inscrire : clôture des inscriptions le 15 mai 2014 !



Photo M. ALVERE - Pôle santé des forêts


 GROUPE
Sylva bois
 Gestion Forestière
 (PSG, expertise, conseil...)
 Organisme agréé
 pour l'obtention
 des aides publiques.
 Travaux
 Reboisement, Piste...
 Exploitation forestière
 Tel : 05.65.73.77.31
 www.sylva-bois.fr

LE SYLVOPASTORALISME : UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE



La genty ovine a ceci de commun avec nous autres bipèdes qu'elle préfère, pour ses pique-niques estivaux, casser la croûte à l'ombre des arbres plutôt qu'en plein soleil... Sauf que ça n'est pas seulement parce que le « cagnard » cogne décidément trop dur, mais aussi parce que l'herbe qu'elle consomme y reste verte plus longtemps !

Le sylvopastoralisme associe sur un même espace une activité pastorale et une activité de production de bois. C'est une pratique ancienne, répandue notamment dans les zones de causse ou de piémont où le bois n'assure qu'un revenu le plus souvent accessoire. Pour le propriétaire du terrain et des bois, le sylvopastoralisme suppose le maintien d'espaces semi-ouverts et donc la réalisation de coupes d'éclaircies, et dans certains cas de coupes rases. Les produits issus de ces coupes sont généralement dominés par le bois de chauffage, qui bénéficie actuellement d'une conjoncture très favorable. Dans une moindre mesure, les coupes génèrent également du bois de piquet, du bois énergie, et dans certains cas, du bois d'œuvre de qualité. L'activité pastorale garantit en outre au propriétaire foncier un revenu complémentaire. Dans ces espaces, les troupeaux vont pouvoir trou-

ver une ressource fourragère de qualité y compris en fin d'été, alors que l'herbe s'est faite trop rare (ou trop sèche) sur les terrains plus ensoleillés. Le sylvopastoralisme comporte de plus d'autres avantages : il s'accompagne d'un mosaïque de l'espace le plus souvent positif pour la biodiversité, l'impact paysager est également favorable, il peut enfin contribuer à diminuer le risque incendie.

Une solution idéale pour bon nombre de forêts peu productives ?... À ceci près que la mise en œuvre d'un projet sylvopastoral n'a rien d'évident ! Un « bon » projet sylvopastoral suppose en effet de trouver de subtils équilibres pour profiter autant aux bêtes qu'aux arbres, au berger qu'au propriétaire foncier !

Les coupes de bois poursuivent ainsi plusieurs objectifs : la régénération et

l'amélioration du peuplement forestier, la récolte de produits valorisables, et le maintien d'une ambiance de sous-bois clair permettant la production d'un fourrage suffisamment abondant, de qualité, et pérenne jusqu'en fin d'été !

Fort heureusement, les possibilités d'ajustements existent permettant au projet de conserver sa cohérence d'ensemble. La flexibilité relative des itinéraires techniques sylvicoles peut permettre - dans la limite d'une « bonne gestion forestière » ! - de coller aux besoins du bétail. Côté pastoral, il est également possible d'adapter la taille du cheptel et les parcours pastoraux, en jouant par exemple sur la pose de clôtures ou de « points d'attraction » (pierre de sel, abreuvoir...).

Le propriétaire du terrain est par ailleurs rarement le propriétaire du troupeau, un parcours pastoral pouvant, selon les cas, concerner un ou plusieurs propriétaires fonciers. Il est donc nécessaire de clarifier les droits et les devoirs de toutes les parties concernées, ce qui peut supposer de faire appel à des outils juridiques spécifiques tels que les conventions pluriannuelles de pâturage.

s'inscrivent sur une période de plusieurs années, au cours de laquelle la forêt se régénère, se ferme, fait l'objet de coupes, et le cheptel évolue... D'où la difficulté - mais aussi l'intérêt ! - de mettre sur pied de véritables plans de gestion sylvopastoraux visant à programmer les opérations de gestion de la forêt et du troupeau dans l'intérêt conjoint des activités sylvicoles et pastorales...

Persuadé de l'intérêt de telles formes de valorisation de l'espace dans de nombreux territoires boisés de Midi-Pyrénées, le CRPF et l'IDF accompagnent depuis longtemps des programmes dédiés au sylvopastoralisme. Ils y font plus particulièrement valoir leurs compétences en matière de technique et de gestion sylvicole.

Aujourd'hui encore, ils sont parties prenantes dans les programmes pilotés par les Parcs Naturels Régionaux des Grands Causses et des Causses du Quercy. En association avec les autres membres de la filière forestière et agricole, et les acteurs du territoire, ces programmes visent à compléter les références techniques en la matière et à promouvoir l'activité sylvopastorale.



Photo : J. PAULUS

Enfin et pour compliquer le tout, ces équilibres techniques et juridiques

SÉBASTIEN DROUINEAU
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

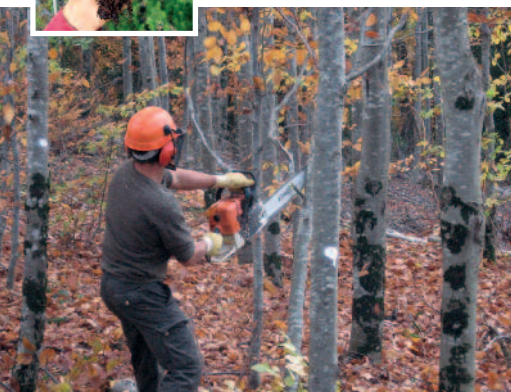
GRÉGORY SAJDAK
IDF

FISCALITÉ FORESTIÈRE : DU NOUVEAU EN 2014



En décembre 2013 les lois finances ont apporté leur lot de nouveautés. Comme à l'accoutumé, on constate quelques imprécisions. Un prochain Bulletin Officiel des Impôts apportera les éclaircissements nécessaires. Les changements concernent principalement la TVA, le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement (DEFI "forêt") et la création d'un Compte d'Investissement Forestier et d'Assurance.

Pour l'achat de plants, le taux de TVA qui s'applique est désormais de 10 %



Les travaux sylvicoles (ici un détourage) : des opérations pouvant donner lieu à réduction d'impôts

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le taux normal passe à 20% et le taux "réduit" est porté à 10 %. Ce dernier s'applique toujours aux bois sur pied, abattus, et bois de chauffage. Ce taux de 10 % concerne également les propriétaires possédant un numéro SIREN⁽¹⁾, pour les travaux forestiers, l'achat de plants, de semences forestières, la pose de protections...

Pour les sylviculteurs qui ne relèvent pas du régime simplifié agricole (qui ne reversent ou ne récupèrent pas la TVA), un remboursement forfaitaire de TVA est possible sur le total des ventes à une entreprise assujettie à la TVA sur l'année. En 2013 ce taux était de 3,68 %, il passe à présent à 4,43 %.

DEFI Forêt⁽²⁾

Les dispositifs sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2017. Pour les DEFI travaux et DEFI contrat il s'agit désormais de crédits d'impôt. Pour les DEFI acquisition et DEFI assurance, ce sont toujours des réductions d'impôt :

- DEFI "acquisition" : la taille requise de l'unité de gestion après achat passe de 5 à 4 ha. Nous attendons des précisions sur les notions de seul

tenant, mais la réduction d'impôt ne concernerait désormais que les extensions de propriétés de 4 ha au plus (seuls les agrandissements de propriétés seraient donc concernés).

- DEFI "travaux" : il est toujours exigé que les travaux portent sur une unité de gestion d'au moins 10 ha d'un seul tenant, mais ce seuil est abaissé à 4 ha d'un seul tenant si le propriétaire adhère à une organisation de producteurs.
- DEFI "contrat" : le dispositif DEFI s'applique désormais également aux dépenses de gestion dans le cadre d'un contrat avec un gestionnaire forestier professionnel.

Le pourcentage retenu pour le calcul de la réduction ou du crédit d'impôt, est de **18 %** des investissements pour les DEFI "acquisition", "travaux" et "contrat". Ce taux est porté à **25 %** pour les DEFI travaux et contrat, si le propriétaire adhère à une organisation de producteurs. Enfin, pour le DEFI "assurance" le taux retenu pour 2014 est de **76 %** pour un montant maximum de **7,20 €** par ha assuré (7,20 € également en 2015 puis 6 € pour 2016 et 2017).

Compte d'Investissement Forestier et d'Assurance (CIFA)

Il succède au Compte Epargne Assurance pour la Forêt. L'ouverture de ce compte est réservée aux propriétaires ayant contracté une assurance couvrant notamment le risque "tempête". Il ne peut être alimenté que par des produits

de la réalisation de coupes dans la forêt concernée.

Les sommes déposées sont destinées à financer les travaux de reconstitution forestière consécutifs à un sinistre naturel, ou des travaux forestiers d'une autre nature dans la limite de 30 % par an du total des fonds déposés. Cette épargne est éligible aux régimes d'exonération Monichon et ISF.

Rappel :

Ne pas oublier que tout propriétaire forestier doit déclarer annuellement le revenu forfaitaire cadastral lié à ses parcelles classées en bois. Le montant à déclarer annuellement peut être calculé à partir des relevés de propriétés. Il figure également en bas de votre avis d'imposition "taxes foncières" dans la rubrique "base du forfait forestier". Ce montant doit être reporté sur le formulaire 2042 C pro, revenus agricoles, cases 5HD, 5ID, 5JD.

Pour plus de précisions, vous pouvez notamment consulter les références suivantes :

Lois de Finances rectificatives n°2013-1279 du 29/12/2013 et Loi de Finances pour 2014 n°2013-1278 du 19/12/2013.

A voir sur le site : www.legifrance.gouv.fr

JOHANN HÜBELÉ
CRPF MIDI-PYRÉNÉES
GROUPE FISCALITÉ FORESTIÈRE DU CNPF

(1) SIREN : Numéro d'identification attribué par l'INSEE que vous pouvez obtenir auprès du Centre de Formalité des Entreprises des Chambres d'Agriculture.

(2) : le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement (DEFI "forêt") fait l'objet d'un dossier spécifique dans l'Echo des forêts n°57 (février 2010)

Investissements forestiers		
- Dépenses réalisées en 2012	Acquisition 7UN	Travaux 7UP
Contrat de gestion 7UQ	Assurance 7UL	7UT
- Si les travaux sont consécutifs à un sinistre, cochez la case		
- Report des dépenses de travaux de l'année 2009	Hors sinistre 7UU	Après sinistre 7TE
- Report des dépenses de travaux de l'année 2010	Hors sinistre 7UV	Après sinistre 7TF
- Report des dépenses de travaux de l'année 2011	Hors sinistre 7UW	Après sinistre 7TG

Extrait de la déclaration complémentaire de revenus 2042C permettant le report des investissements forestiers pouvant donner lieu à réduction d'impôts. N'oubliez pas de joindre les engagements que vous prenez vis-à-vis des parcelles concernées !

**CABINET
FORÊT
EVOLUTION**

EXPERT FORESTIER
membre du Conseil National de
l'Expertise Foncière Agricole et Forestière

*Des forestiers de terrain
aux services
des propriétaires
en toute impartialité*

Gestion de patrimoine forestier
Rédaction de Plan Simple de Gestion
Spécialiste régional de la maîtrise
d'œuvre de travaux forestier :
reboisement / sylviculture / desserte
Mise en vente des bois par
adjudication (vente groupée d'experts)
Estimation de la valeur des forêts.
Transaction forestière

**Route de Conques
12320 ST CYPRIEN S/DOURDOU
Tel : 05 65 69 87 83
foret-evolution@orange.fr**

LES RÉDUCTIONS D'ASSIETTE

Et non, il ne s'agit pas d'une diminution du nombre de couverts mais de mesures fiscales qui peuvent être attrayantes lors de donations de forêts, successions ou pour les contribuables redevables de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF). Attention toutefois, certaines contreparties ne sont pas négligeables !

la valeur cumulée atteint 1 300 000 € sont soumis à l'ISF. Lorsque c'est le cas, une exonération des 3/4 de la valeur des bois et forêts ou des parts de groupements forestiers (GF) est toutefois possible.

NB : dans le cas particulier où la forêt est considérée comme un bien professionnel, elle ne relève alors pas de l'ISF.

Quels engagements pour le propriétaire ?

Pour bénéficier de ces dispositions, un certain nombre d'engagements sont nécessaires :

- Obtenir un certificat de la DDT attestant que les bois et forêt concernés sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable.
- S'engager à présenter cette garantie dans un délai de 3 ans et à l'appliquer pendant 30 ans.
- Pour les parcelles situées en site Natura 2000 doté d'un document d'objectif (DOCOB), le propriétaire devra signer un contrat, adhérer à une charte Natura 2000 ou avoir un Plan Simple de Gestion agréé au titre de l'article L122-7 du Code forestier.
- Etablir un bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable et le présenter à la DDT au dixième anniversaire de la signature de l'acte. Ce bilan devra ensuite être

réalisé tous les 10 ans. Pour Monichon, cette disposition ne s'appliquera qu'à partir de mai 2020. Pour l'ISF le bilan doit être fait avant tout renouvellement de certificat (tous les 10 ans) et ce à partir de juin 2011.

- Dans le cas d'un GF, la demande d'exonération, même en faveur d'un seul membre, entraîne l'engagement de l'ensemble du groupement !

Quelles pénalités ?

En cas de non-respect des engagements pris, le ministère des finances demandera le remboursement de l'exonération proportionnellement à la superficie concernée par l'infraction. Une amende fiscale sera également exigée. Une pénalité au titre d'une infraction au code forestier est également possible. L'engagement perdurera sur les superficies n'ayant pas fait l'objet de l'infraction.

Pour Monichon, une hypothèque légale est exigée par le Trésor Public sur les parcelles ayant fait l'objet de la mutation.

Attention !

Si la forêt est vendue, et que l'acheteur ne respecte pas les engagements pris, c'est à l'ancien propriétaire non fautif qu'est réclamé le rappel des droits ! Il est donc conseillé d'insérer dans le contrat de vente

une clause selon laquelle l'acquéreur s'engage à respecter les engagements pris par le vendeur et qu'en cas de manquement, ce dernier devra dédommager le vendeur pour le redressement.

Enfin, les engagements liés à ces deux dispositifs d'exonération fiscale sont loin d'être anodins ! Ils sont complexes et portent sur des durées telles qu'il est facile de les oublier ou de s'en écarter sans le vouloir. Il est donc prudent de n'y recourir que lorsque les avantages apparaissent substantiels !

JOHANN HÜBELÉ
CRPF MIDI-PYRÉNÉES
GROUPE FISCALITÉ FORESTIÈRE DU CNPF

Pour plus de précisions, vous pouvez notamment consulter les articles 793 et 885 du Code Général des Impôts.

Donations et successions : le dispositif « Monichon »

Lors de la transmission d'un immeuble en état de bois et forêt (et accessoires inséparables) le notaire calcule les droits sur la part nette revenant à chaque héritier ou légataire. Les droits à payer varient avec le degré de parenté des personnes qui transmettent les biens, le nombre de bénéficiaires et les valeurs des biens revenant à chaque bénéficiaire. Pour ces "mutations", il est possible de bénéficier d'une réduction des 3/4 de l'assiette imposable en appliquant l'"amendement Monichon". Les groupements forestiers sont également concernés sous réserve que la mutation intervienne au moins 2 ans après l'acquisition des parts.

Impôt de Solidarité sur la Fortune et forêt

Les patrimoines (forêt, maison, appartement...) dont



ENCORE DU MOUVEMENT AU CRPF !



Après les Pyrénées en fin d'année dernière, c'est à présent au nord de la région que les équipes du CRPF se recomposent !

Marine LESTRADE assurait à partir du siège du CRPF à Auzeville la coordination de l'ensemble des Plans de Développement de Massif de Midi-Pyrénées et d'un certain nombre de projets, tels que le programme de dynamisation des GF (cf. dossier). Elle a rejoint depuis février le bureau du CRPF à LACAPELLE-MARIVAL

(46), ouvert pour l'occasion, comme responsable des antennes du Lot et de l'Aveyron... tout en gardant un œil sur ses anciennes attributions ! Cette mutation permettra d'optimiser l'organisation du centre, les deux départements étant autrefois pilotés depuis Toulouse, et de faciliter le lien avec nos partenaires des territoires. Très au fait du contexte et bien connue des acteurs locaux, nous ne doutons pas de son efficacité immédiate dans ses nouvelles attributions !



Coordonnées de M. LESTRADE : CRPF - Antenne de LACAPELLE-MARIVAL
Maison de l'Intercommunalité Le Vacant Vieux - 46 120 Lacapelle-Marival
Tél : 05 65 38 25 19 -E-mail : marine.lestrade@crpf.fr

LES CHAMBRES D'AGRICULTURE, PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Les chambres d'agriculture contribuent à la mise en valeur des bois et forêts et à la promotion des activités agricoles en lien avec la forêt. Cette mission, définie par le code forestier, est notamment financée par la taxe sur le foncier forestier, en partie conservée par les chambres à cette fin. En Midi-Pyrénées, des techniciens ou ingénieurs interviennent ainsi au côté du CRPF pour développer la forêt et sa filière :

09	<p>Ariège : Mehdi BOUNAB, Conseiller forestier : Gestion forestière, mobilisation de bois, bois bûche, litières animales, produits bois, CUMA, agroforesterie, haies. Chambre d'Agriculture - 32, avenue du Général de Gaulle - 09000 FOIX - Tél. : 05 61 02 14 45 Mob : 06 83 80 56 11 - mehdi.bounab@arriere.chambagri.fr</p>
12	<p>Aveyron : Bernard MIQUEL, Conseiller agricole référent "Forêt" : Mobilisation de bois en forêt paysanne Chambre d'Agriculture - 43, avenue de Calmont - 12500 ESPALION - Tél : 05 65 51 10 50 bernard.miquel@aveyron.chambagri.fr</p>
31	<p>Haute-Garonne : Leslie SAINT-GENIEZ, Conseiller Forêt et Pastoralisme : Gestion forestière, mobilisation de bois, bois énergie Chambre d'agriculture - 6, Espace Pégot - 31800 SAINT-GAUDENS - Tél : 05 61 94 81 75 Mob: 06 74 10 42 38 - leslie.saint-geniez@haute-garonne.chambagri.fr</p>
46	<p>Lot : Jean-Pierre MEILLIER, Conseiller agricole : Sylvopastoralisme Chambre d'Agriculture - 430, avenue Jean-Jaurès - CS 60199 - 46004 CAHORS cedex Tél. : 05 65 23 22 21 - jp.meillier@lot.chambagri.fr Jocelyn DIBOIS, Conseiller forestier : Sylvopastoralisme, gestion forestière, mobilisation de bois, bois-énergie... Chambre d'agriculture - 430, avenue Jean Jaurès - CS 60 199 - 46004 CAHORS cedex Tél. : 05 65 23 22 21 - j.dibois@lot.chambagri.fr</p>
65	<p>Hautes-Pyrénées : Thomas BORDERIE, Conseiller animateur référent Forêt : Gestion forestière, mobilisation de bois, regroupements de chantiers, bois énergie Chambre d'Agriculture - 20, place du Foirail - 65000 TARBES - Tél : 05 62 34 87 46 Mob : 06 78 42 62 91 - t.borderie@hautes-pyrenees.chambagri.fr Stéphane ARTIGUE, Conseiller animateur référent Châtaigne : Chambre d'Agriculture - 20, place du Foirail - 65000 TARBES - Mob : 06 78 00 34 26 s.artigues@hautes-pyrenees.chambagri.fr</p>
81	<p>Tarn : Guillaume HOUTH Gestion forestière, mobilisation de bois, regroupements de chantiers, bois énergie, CUMA Chambre d'agriculture du Tarn - 96, rue des agriculteurs - BP89 - 81003 ALBI Cedex Tél.: 05 63 48 83 85 - g.houth@tarn.chambagri.fr</p>

DÉCÈS D'ELISABETH ORTISSET

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès d'Elisabeth Ortisset, épouse de Jean-Pierre Ortisset, ingénieur au CRPF Midi-Pyrénées et collaborateur



régulier à l'Echo des forêts, intervenu ce 3 avril à l'hôpital de Castres après une longue maladie.

Les membres du comité de rédaction de l'Echo des forêts et du CRPF s'associent aux marques de soutien aux proches d'Elisabeth Ortisset et témoignent plus particulièrement leur sincère affection à leur collègue et ami Jean-Pierre.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

7, chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. 05 61 75 42 00
Fax 05 61 75 42 50
E.mail : midipyrenees@crpf.fr
Site : www.crpf-midi-pyrenees.com

Directeur de la Publication :
Yannick BOURNAUD

Rédacteur en chef :
Sébastien DROUINEAU

Comité de Rédaction :
Philippe BERTRAND,
Yann CLÉMENT,
Estelle COUFORT,
Philippe GUILLEMOT,
Johann HÜBELÉ

Photos : CRPF Midi-Pyrénées

Maquette : AGP Ramonville
N° ISSN-1143-1636

L'ÉCHO est imprimé
sur papier certifié PEFC